

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin,
Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« demander »,

insérer les mots :

« , pour un motif légitime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner le changement de nom à la justification d'un motif légitime.